

GUIDE PRATIQUE DE L'ADHERENT GRIMPEUR

En tant que pratiquant de l'escalade, en SAE, en bloc et en falaise, vous allez gagner en autonomie et devenir un adhérent actif de votre club. Afin que votre responsabilité et celle de votre club ne soient pas mises en cause, il est nécessaire de respecter quelques règles permettant à chaque grimpeur de pratiquer, selon son niveau, dans un espace partagé.

Ce guide a pour but de vous rappeler les règles de sécurité et d'entraide que doit mettre en oeuvre tout grimpeur autonome.

Les objectifs :

- prendre conscience de la responsabilité juridique du grimpeur autonome,
- faciliter la pratique de tous en SAE,
- faire connaître les règles d'une sortie d'escalade en autonomie sur site naturel,
- connaître la marche à suivre en cas d'accident.

1) PRATIQUE DE L'ESCALADE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Les clubs d'escalade fonctionnent grâce au bénévolat et la bonne volonté de chacun. Les responsables de l'association ne sont pas toujours présents au mur d'escalade en même temps que vous. **Même si vous n'avez pas de fonction particulière dans l'association, en rejoignant un club d'escalade, vous vous engagez vers une pratique autonome et responsable.**

Votre sécurité et celle des autres pratiquants dépend de tous.

- Si vous êtes débutant :

Le club s'engage à assurer à chaque grimpeur une formation pratique de base lui permettant d'évoluer sur une surface artificielle d'escalade (SAE) en toute sécurité.

Lorsque ces formations sont dispensées, en début d'année, vous êtes tenu d'y assister. Si vous ne pouvez être disponible le jour de la formation, demandez à un responsable de votre club un rendez-vous pour apprendre les techniques de base.

Ne vous lancez pas dans la pratique si vous n'avez pas suivi cette formation au préalable.

- Vous n'êtes plus débutant :

Aller vers l'autonomie vous donne une plus grande responsabilité pour assurer votre propre sécurité et celle des personnes avec lesquelles vous pratiquez. Que ce soit pour une pratique en SAE ou sur site naturel, vous êtes juridiquement responsable de la personne, qui a une pratique moins importante, que la votre.

Pas de quoi paniquer pour autant ! Si vous appliquez les quelques principes rappelés dans ce guide, votre responsabilité ne pourra pas être mise en cause. Pour la plupart, vous les mettez en pratique spontanément.



2) PRATIQUE AUTONOME EN SAE : LES RÈGLES À SUIVRE

a) Contrôlez votre matériel personnel.

Pour le matériel individuel : veillez à le renouveler selon les instructions du fabricant (ex. 5 ans pour un baudrier).

Si votre dispositif d'assurage (mousqueton, descendeur) a fait une chute importante, il n'est plus totalement sûr. Renouvelez le.

Demandez l'avis d'une personne plus expérimentée en cas de doute.

b) Contrôlez le matériel collectif.

Si du matériel vous paraît abîmé, parlez-en à un responsable du club. Rangez-le à part pour ne pas qu'il soit réutilisé.

Si vous avez abîmé une corde, fait tomber un mousqueton ou un descendeur ... , signalez-le au responsable du matériel, ou rangez-le à part.

c) Aménagement de la salle.

Lorsque vous arrivez dans la salle d'escalade, veillez à ce que les tapis de réception soient bien placés au départ des voies (mettre les scratches).

Prises d'escalade : les voies sont ouvertes par des bénévoles. Si vous constatez que les prises ne sont pas correctement fixées, procédez au revissage. En cas de pas de vis défaillant ou de prise non adaptée, n'hésitez pas à placer la prise à quelques cm au dessus ou en-dessous.

Si les dégaines sont déjà posées : contrôlez l'état de sangles de dégaine et l'ouverture des mousquetons des dégaines. En cas de doute sur leur état, signalez-le à un responsable.

Tout le matériel sur lequel l'assurage est effectué doit être en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, avertissez un responsable.

d) Pour la pratique du bloc.

Ne montez au dessus de la limite fixée par les responsables du club. S'il s'agit d'un pan, veillez à ce que les tapis de réception soient correctement placés.

S'il n'existe pas de tapis de réception sécurisant, vérifiez que vous êtes assuré par une personne (parade).

e) Lorsque vous grimpez encordé.

Vérifiez toujours la chaîne d'assurage !

Au départ, contrôlez le noeud d'encordement, et vérifiez que le mousqueton de l'assureur est correctement fermé.

Jusqu'à ce que le retour au sol ne soit plus possible, l'assureur doit être en mesure de parer le grimpeur.

L'assureur vérifie que la corde est correctement passée dans la dégaine. Vous contrôlez également la chute du grimpeur et sa descente une fois le relais (ou mousqueton s'il n'a pas terminé sa voie) passé.

f) Attitude à tenir vis à vis des autres grimpeurs.

Toute erreur de manipulation peut être fatale ! S'il vous semble qu'un grimpeur n'assure pas correctement, aidez-le à sécuriser la chaîne d'assurage. Voir et ne pas signaler engagerait votre responsabilité au titre de la non assistance à personne en danger. Pas besoin de vous transformer en agent de surveillance pour autant. Mais rappelez-vous que les responsables de l'association ne seront pas toujours présents.

g) Si vous souhaitez faire participer un camarade qui n'est pas adhérent

Obtenez au préalable l'autorisation d'un responsable et renseignez vous sur la marche à suivre. Faites établir à son nom une assurance journalière.



Vous êtes entièrement responsable de sa sécurité pendant la séance d'escalade :
vérifier qu'il connaît la chaîne d'assurance,
apprenez lui ou rappelez lui les règles de base au préalable,
veillez à sa sécurité pendant la séance.

h) Ouvrir de nouvelles voies

Pour progresser en escalade, il est nécessaire de faire évoluer notre terrain de jeu. L'ouverture de voies est une étape fondamentale dans la pratique du grimpeur. Aussi, ne faites pas obstacle à l'ouverture de nouvelles voies et acceptez qu'une voie soit mobilisée pour la soirée, c'est se donner plus de chance pour progresser une prochaine fois.

L'ouvreur veillera :

- à prévenir les autres grimpeurs pour qu'ils évitent la zone d'ouverture (zone au sol),
- à être correctement assuré ou à s'auto-assurer,
- à ne pas faire tomber de matériel (prises, vis, tournevis),
- à avertir en cas de chute du matériel,
- à créer des itinéraires qui n'entraînent pas une rupture trop importante de la chaîne d'assurance (ex : penser à la mise des dégaines),
- à bien visser les prises pour éviter qu'elles tournent, le cas échéant à changer d'emplacement si celui-ci n'est pas adapté.

i) Pour que toutes les pratiques s'harmonisent sur un mur d'escalade

Le mur d'escalade, c'est aussi un lieu de préparation à une pratique variée en site naturel : entraînement au vol ; pose d'un rappel, d'un relais, descente en rappel ; entraînement à l'escalade en milieu artificiel, notamment le dry tooling ; séances dédiées à un public particulier (personnes handicapées ...). Évitez ces activités les jours de grande affluence.

Lorsqu'il y a un risque de chute d'objet (piolet, matériel d'artif ...), délimitez matériellement la zone sur laquelle vous pratiquez (pose de plots au sol). Communiquez pour informer vos voisins de vos intentions.

Si vous débutez dans ces pratiques, demandez l'assistance d'une personne plus expérimentée.

La communication et la courtoisie doivent toujours être privilégiées pour permettre à chacun de pratiquer selon ses aspirations et ses objectifs.

**C'est la diversité des activités qui fait la richesse de l'escalade !
A nous de favoriser cette diversité par notre attitude tolérante et responsable.**

3) SORTIE SUR SNE (Site Naturel d'Escalade) : LES RÈGLES À SUIVRE

Si vous participez à une sortie organisée par le club :

- respectez les règles de sécurité qui vous seront rappelées,
- contribuez à la réussite de la sortie en aidant les encadrant et en facilitant la logistique (matériel, co-voiturage ...).

Si vous partez en autonomie :

- vérifiez votre matériel et celui que vous empruntez,
- munissez-vous du topo du site sur lequel vous pratiquez,
- vérifiez-la longueur de la corde que vous utilisez (la majorité des accidents est due à une corde trop courte),
- prenez un nombre de dégaines suffisant,
- emmenez du matériel permettant de faire un rappel ou une réchappe (cordelettes,



- descendeur, 2-3 mousquetons à vis supplémentaires),
- prévoyez des sangles pour poser un rappel, ainsi qu'un maillon rapide,
 - portez un casque : les chutes de pierre sont fréquentes en site naturel.

Quand vous empruntez du matériel collectif :

- n'utilisez pas du matériel qui vous semble abîmé,
- en cas de pluie ou de neige, étendez la corde et les dégaines dans un endroit sec et faites les sécher avant leur restitution,
- signalez au responsable du matériel emprunté tout incident relatif au matériel emprunté (chute de mousquetons ou de dégaines, vol important sur la corde).

Si vous emmenez des personnes moins expérimentées :

- veillez à ce qu'elles aient acquis les consignes de sécurité de base,
- faites les évoluer dans des voies correspondant à leur niveau,
- contrôlez leur matériel,
- le cas échéant, vous devez être en mesure de leur porter secours.

Attention

lorsque vous emmenez des personnes moins expérimentées que vous en falaise, votre responsabilité civile et pénale peut être engagée en cas d'accident !

4) VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT : LA MARCHE À SUIVRE

- Au mur d'escalade Appelez le SAMU (15) ou les pompiers (18).

Évaluez la gravité de l'accident.

Appelez si nécessaire le SAMU (15) ou les pompiers (18).

Placez la victime en position de sûreté en attendant les secours.

- Sur site naturel Appelez le 112 (n° d'urgence)

Sécurisez la victime en l'éloignant des zones à risque (chutes de pierres, de branches, de matériel).

Appelez le 112 (n° d'urgence)

Placez la personne en position de sécurité pour attendre les secours.

Couvrez la victime avec une couverture de survie ou des vêtements chauds.

Parlez lui pour la rassurer. .

N'entreprenez pas de gestes de premier secours si vous n'avez pas reçu de formation spécifique ou si celle-ci est trop ancienne.

Nous vous conseillons vivement de suivre une formation aux premiers secours auprès des organismes spécialisés de protection et de secours (Croix Rouge, Protection civile)

Pour passer votre brevet d'initiateur fédéral (SAE ou SNE), vous devez être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours. Lorsque vous avez cette attestation, pensez à faire actualiser vos connaissances régulièrement (tous les deux ans) en suivant les formations des organismes de protection et de secours.

**La sécurité est la responsabilité de tous,
pas seulement celle des présidents et des initiateurs.**

**La formation, le bénévolat, les échanges entre grimpeurs sont les meilleures armes
pour augmenter la sécurité dans notre sport.**

